



CONSÉQUENCES DU RECLASSEMENT DE B EN A

Le compte n'y est toujours pas et le dossier est loin d'être clos !

Deux ans après la publication du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006 issu des « accords JACOB », régissant les règles de reclassement, consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A, il semblait important de faire un point sur ce dossier : sur les avancées, les attentes et la mobilisation des collègues, les propositions du SNADGI-CGT.

Depuis les négociations Fonction Publique en 2006 et les accords en découlant, la CGT a toujours dénoncé les accords signés : en particulier, sur le volet statutaire, il était clair que ces mesures entraîneraient des effets néfastes et injustes. Cependant, au vu des nombreuses injustices pour les lauréats issus des promotions antérieures (en terme de rémunération, mutation, promotion,...), le SNADGI-CGT a rapidement pris en charge ce dossier dans toutes ses dimensions, portant à la fois des propositions de fond pour obtenir un reclassement total de tous les agents concernés et aussi des propositions alternatives qui relevaient de la gestion de l'ex-DGI (voir les « Info SNADGI » n° 99 du 6 novembre 2007 - <http://www.snadgi.cgt.fr/spip/spip.php?article1124> et n° 106 du 18 mars 2008 - <http://www.snadgi.cgt.fr/spip/spip.php?article1261> sur le site).

Une mobilisation sans précédent des « oubliés du décret JACOB n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 »

Depuis 2 ans, les interventions massives des agents (courriers individualisés, pétitions, ...) concernés ont permis de « mettre » la pression sur ce dossier :

Le 20 novembre 2008, 210 lettres-pétitions étaient adressées au Directeur Général des Finances Publiques. Lettres-pétitions toujours sans réponse !

A ce jour, près d'une trentaine de parlementaires (tous groupes politiques confondus) ont posé une question au gouvernement. Jusqu'à présent, le principe de non-rétroactivité des actes juridiques

était la seule réponse apportée, loin des demandes des collègues. Cependant, dans une réponse récente à un sénateur (20 janvier 2009), le ministre M. WOERTH écrit pour la première fois que « *les conditions d'accès aux grades d'avancement (...) qui pourraient conduire effectivement à désavantager les fonctionnaires classés dans le corps avant le 31 décembre 2006, pourront être revues à l'occasion de l'élaboration du statut commun des personnels de catégorie A de la DGFIP* ».

Le médiateur de la République a également été saisi directement ou non, par de nombreux collègues. Après une première réponse convenue et sans surprise, le médiateur de la République indique début janvier, dans un second courrier, avoir adressé, une proposition d'introduction de mesures transitoires, au ministre du Budget.

Ces quelques exemples récents (et non exhaustifs) de la mobilisation du collectif montrent bien évidemment que le dossier est loin d'être clos !!

En deux ans, une seule réponse de la Direction Générale

La seule avancée notable obtenue, notamment grâce aux mobilisations et à la pétition du SNADGI-CGT du 1^{er} mars 2007 (<http://www.snadgi.cgt.fr/spip/spip.php?article968>), est la possibilité pour les délégués titularisés avant 2007 de postuler au grade d'IDEP 3 Fin de Carrière. La première sélection avec ces nouvelles conditions s'est tenue en décembre dernier. Non sans difficulté (rédaction du PBO non conforme aux discussions tenues en groupe de travail, projet

de sélection limitée), cela a permis la sélection de **50 collègues** (dont 10 en CAP) « oubliés des accords JACOB ».

Même si cela représente un gain brut de 191 € à 214 € pour les 6 derniers mois d'activité et une retraite calculée sur un indice majoré de plus de 40 points pour les collègues sélectionnés, le SNADGI-CGT a toujours indiqué que cette mesure ne fermait pas le dossier car elle ne compensait pas l'actuel différentiel de traitement par rapport aux nouveaux promus et son cumul dans le temps.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la Direction Générale des finances publiques est à la traîne sur la gestion de ce dossier. Vu l'ampleur des injustices et le nombre de collègues concernés, il paraissait tout à fait légitime que M. PARINI considère ce dossier avec attention et célérité. Pour les collègues concernés, les discussions sur les statuts particuliers et la fusion des corps en 2009 pour une mise en place des statuts au mieux début 2010, sont une perspective bien trop éloignée.

Le SNADGI-CGT a œuvré, depuis le départ, à l'obtention d'avancées, à la mobilisation des collègues et à la prise en compte de leurs revendications.

De même, l'action des représentants de la CGT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique est déterminée pour que les exigences des collègues aboutissent enfin. La CGT avait d'ailleurs envoyé un courrier au ministre WOERTH le 12 novembre 2007 et fait voter préalablement un vœu général lors de la commission des statuts du Conseil le 21 novembre 2007 :

« - Dans l'immédiat concernant les classements des personnels suite aux mesures dites JACOB, ouvrir des discussions pour des mesures d'urgence devant réduire les discriminations de classement entre les personnels déjà en poste (« stock ») et les personnels intégrés plus récemment (« flux ») ;

- A plus long terme ouverture de discussions sur les classements pour tenir compte des réalités d'entrée dans la fonction publique, de la diversité des recrutements et produire des textes harmonieux pour l'ensemble des fonctionnaires. »

Dans le même sens, les représentants de la CGT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique renouvelleront prochainement leur proposition d'introduire des mesures de nature à régler le contentieux pour les agents ayant accédé à la catégorie A par promotion interne.

**Le SNADGI-CGT va poursuivre l'action sur ce dossier statutaire.
Pour débloquer, il faut que M. WOERTH, ministre du Budget et
en même temps ministre de la Fonction publique,
écoute les agents concernés et leurs revendications !**

**Être en grève le 29 janvier prochain est
un moyen efficace d'augmenter la pression sur
le ministre et d'être entendu !**

Montreuil, 27 janvier 2009